

Plafonds de ressource pour le déclanchement des subventions

Si le « Revenu fiscal de référence » (chiffre figurant sur votre Avis d'impôt) est inférieur au plafond de la Ville de Paris, il y a intérêt à le déclarer, afin de **dépasser le seuil¹ de 20%** déclenchant les subventions collectives.

La Ville de Paris vient d'appliquer le coefficient de 1,5 afin de favoriser l'accès aux subventions.

Plafonds de ressource Ville de Paris à comparer au Revenu Fiscal de Référence (propriétaire occupant)			
Nombre de personnes occupant le logement	Plafond ANAH (subventions individuelles)	Coefficient Ville de Paris	Plafond Ville de Paris (subventions collectives)
1	27 343 €	1,5	41 015 €
2	40 130 €	1,5	60 195 €
3	48 197 €	1,5	72 296 €
4	56 277 €	1,5	84 416 €
5	64 380 €	1,5	96 570 €
personne suppl.	8 097 €	1,5	12 146 €

¹ Ce critère de plus de 20% (revenu inférieur au plafond de ressource), s'ajoute au critère d'un taux de réponse à l'enquête supérieur à 70%.